LISTE AGIR POUR MAISONS-LAFFITTE

« Voilà l'homme tout entier, s'en prenant à sa chaussure alors que c'est son pied le coupable », Samuel Becket

L'usager se trouve de plus en plus sans référent lorsqu'il s'adresse à un service public.

Devant ce vide, la collectivité territoriale a multiplié les services pouvant se charger **de l'accueil** afin que l'usager puisse exprimer sa demande s'il n'est pas à l'aise avec l'informatique ou s'il est dépourvu d'ordinateur.

Tel est le cas au service des Affaires générales ou à celui du Point d'Accès aux Services Publics. La collectivité territoriale devient la dernière personne publique de proximité.

Mais cette évolution dont nous prenons acte change aujourd'hui de nature. La transmission électronique devient **un moyen de gestion.** Dans ce cadre, il est demandé à l'usager de se substituer à l'agent public pour « monter son dossier ».

L'administré s'adresse alors à la collectivité territoriale pour l'aider à réunir les pièces, à faire le tri entre celles-ci, à justifier d'éventuels paiements…

Il est indispensable que l'administré, mis devant le fait accompli, **soit éclairé sur cette évolution.**

Nous nous engageons dans cette voie par nécessité et pour apporter assistance aux usagers. Cette évolution **ne sera pas sans conséquences sur le plan des recrutements, de la logistique et des coûts pour la collectivité territoriale.**

Gino NECCHI
Maire-adjoint délégué à la Sécurité,
A l'Administration générale
et aux Services Publics